Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 3 juin 2021 ont été diffusées sur le site internet le 9 juin 2021.

Fait à Montmorillon, le 9 juin 2021

Président de la CCVG

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. DAILLER, M. BIRSKY,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 62
Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de votants : 67

CC/2021-66 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A USSON-DU-POITOU : VALIDATION DE L'APD

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée le 18 février 2021 pour valider l'avant-projet définitif de construction d'un atelier relais à Usson-du-Poitou.

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que durant le travail de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, un certain

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_66-DE
Reçu le 08/06/2021

nombre d'éléments techniques dus au process de l'entreprise CDHC Productions ont dû être revus et entrainent une nécessaire modification de l'avant-projet définitif sur le volet des travaux à réaliser sur les objectifs de planning.

Vu l'Avant-projet Définitif présenté en conséquence par la maitrise d'œuvre en date du 21 mai 2021 faisant apparaitre un coût de travaux de 1 379 800 € HT, validé par le Président de la société CDHC Productions par mail en date du 25 mai 2021.

En complément de la délibération du 18 février 2021, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le programme modifié suivant :

Coût d'Opération CCVG - Atelier Relais Usson du Poitou					
Dépenses	**€HT**	**Etat**	**Recettes**	**€HT**	**Etat**
Acquisition 8600m²	34 400,00 €		DSIL	123 081,00 €	
Frais d'acquisition	3 440,00 €		DETR	300 000,00 €	
Géomètre relevé topo	1 167,00 €	Engagé	Région NA	100 769,00 €	
Géomètre découpage	2 000,00 €		Emprunt	1 197 722,04 €	
Etude de sol	2 164,00 €	Engagé			
Contrôle technique	3 840,00 €	Engagé			
SPS	2 470,00 €	Engagé			
Publication NR consultation MOE	763,70 €	Engagé			
Publication NR consultation travaux	1 000,00 €				
MOE	118 585,00 €	Engagé			
Provision supplément MOE	30 000,00 €				
Taxes permis de construire	10 000,00 €				
Assurance Dommage-ouvrage	24 499,20 €				
Etude ANC	700,00 €	Engagé			
Etude eaux de vienne	359,92 €	Engagé			
Compteur AEP eaux de vienne	1 383,22 €				
Réalisation des travaux	1 379 800,00 €				
Réseau électrique	30 000,00 €				
Autres réseaux	25 000,00 €				
Travaux divers et imprévus	50 000,00 €				
Total	**1 721 572,04 €**			**1 721 572,04 €**	

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Région Nouvelle-Aquitaine subventionne l'installation d'un chaudière bois à hauteur de 100 769 € dans le cadre de ce projet.

Dans le cadre du projet de vente à terme, les frais de gestion et d'emprunt seront imputés à l'entreprise bénéficiaire de l'opération, soit CDHC Productions.

L'estimation financière pour la réalisation de ce projet s'élève à 1 721 572,04 €HT, hors frais notés ci-dessus.

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que ce montant s'entend hors frais de notaire liés à la réalisation de l'acte, qui seront à la charge exclusive du bénéficiaire de l'opération.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_66-DE
Reçu le 08/06/2021

Planning prévisionnel :

- Juin 2021 : Lancement consultation travaux
- Septembre 2021 : Attribution des marchés et notifications
- Novembre 2021 : Démarrage des travaux
- Juin 2022 : Réception des travaux

La Commission Economie Emploi en date du 25 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	62	Contre	1	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- De valider l'Avant-Projet Définitif de l'Atelier Relais à Usson du Poitou détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_66-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021 Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 62 Nombre de votants : 67

CC/2021-67 : ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS A USSON DU POITOU

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée le 18 novembre 2019 pour lancer l'étude technique de construction d'un bâtiment relais à Usson-du-Poitou afin d'accompagner le développement de l'entreprise CDHC Productions.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée le 27 février 2020 pour valider le programme de

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_67-DE
Reçu le 08/06/2021

construction d'un bâtiment relais à Usson-du-Poitou et valider la phase d'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée le 3 juin 2021 pour valider la phase d'Avant-Projet Définitif.

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient désormais d'acquérir la superficie foncière nécessaire au projet.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le prix d'acquisition négocié avec les deux propriétaires est de 4 €HT / m².

Le Président précise que le projet d'acquisition se porte sur une superficie totale de 7 988 m², répartie comme suit sur la commune d'Usson-du-Poitou :

- AY185p Madeleine RANGER : 1 458 m²
- AY183p Jean-Luc MONTOUX : 1 686 m²
- AY175p Jean-Luc MONTOUX : 2 926 m²
- AY187p Jean-Luc MONTOUX : 1 918 m²

Le Président précise que le montant le coût total de l'acquisition serait de 31 952 €HT.

La commission Economie Emploi en date du 25 mai 2021 a donné un avis favorable

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	64	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- Valider l'acquisition auprès de Madeleine RANGER de la parcelle AY185p sur la commune d'Usson-du-Poitou d'une superficie de 1 458 m² pour un prix de 5 832 € ;
- Valider l'acquisition auprès de Jean-Luc MONTOUX des parcelles sur la commune d'Usson-du-Poitou AY 183p d'une superficie de 1 686 m², AY175p d'une superficie de 2 926 m², AY187p d'une superficie de 1 918 m² pour un prix total de 26 120 € ;
- Solliciter Me BERNUAU pour accompagner la CCVG dans cette acquisition, les frais d'actes seront à la charge de la CCVG ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_67-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 62
Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de votants : 67

CC/2021-68 : ALLONGEMENT DE L'ACTE DE VENTE A TERME AVEC LA SCI EMITHO – CHATELLENIE – AVAILLES LIMOUZINE

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée par le Bureau Communautaire en date du 5 mars 2020 validant le rallongement d'un peu moins de 5 années de l'acte de vente à terme avec la SCI Emitho à Availles Limouzine (Hôtel Restaurant La Châtellenie) dans l'objectif de trouver une solution pérenne pour la stabilité

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

financière de l'entreprise et pour la garantie des paiements auprès de la CCVG, portant le risque de cette opération.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

- Acte de vente à terme signé le 26 mai 2010 avec la SCI Emitho pour une fin de paiements en mai 2030 ;
- Montant total d'acte : 383 413,63 € ;
- Montant déjà réglé à ce jour : 156 252,73 € ;
- Somme due = 383 413,63 € - 156 252, 73 € = 227 160,90 € ;

La délibération votée le 5 mars 2020 prévoyait l'échelonnement suivant :

- Allongement de l'acte d'un peu moins de 5 années ;
- Echéances de 1 000 € du 1/01/2020 au 1/12/2022 ;
    - Soient 36 000 € ;
- Echéances de 1 300 € du 1/01/2023 au 01/02/2035 ;
    - Soient 189 800 € ;
- Une échéance d'équilibre de 1 360,90 € au 01/03/2035.

Depuis le vote de la délibération le 5 mars 2020 aucun titre n'a été émis et la délibération n'a pas été mise en application vu le contexte sanitaire, les premières mesures de confinement et les restrictions d'ouverture liées à l'hôtellerie-restauration.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le nouvel échelonnement suivant :

- Démarrage d'un nouvel échéancier à partir du 1er Juillet 2021 avec un paiement mensuel de 1 000 € pendant 2 années puis 1 300 € jusqu'au 1er Mai 2036 et une dernière échéance de 1 660,90 € le 1er Juin 2036
- Soit une déclaration de 18 mois sans échéance et un décalage de la fin d'acte de 15 mois par rapport à la délibération de 2020, soient 73 mois de décalage de fin d'acte par rapport à l'acte initial, soient un peu plus de 6 années.

Cet échéancier présenté en annexe représente une somme de 227 160,90 €.

La SCI Emitho a apporté son accord sur cette proposition le 10 mai 2021.

La commission Economie Emploi en date du 25 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	65	Contre	0	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De valider le rallongement de 73 mois de l'acte de vente à terme avec la SCI Emitho ;
- D'annuler ou réduire les titres émis jusqu'au 31/12/2019 pour une valeur de 19 166.72 € et d'annuler les titres de janvier/Février/mars 2020 pour une valeur de 4 991.85 € ;
- De valider l'échéancier présenté en annexe ;
- De confier la rédaction des actes nécessaires à Maître POIRIER-AROUL, les frais engagés seront à la charge de la SCI Emitho ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

SCI EMITHO - Proposition d'un allongement de la durée de paiement de l'acte de vente sur 73 mois - Montant d'acte 383 413,63 €

Proposition : Année Blanche en 2020 + 6 premiers mois de 2021
Echéance de 1000€ du 01/07/2021 au 01/06/2023 & 1300€/mois jusqu'au 1/05/2036
& 1660,90€ au 1/06/2036
Rallongement d'un peu plus de 6 années (73 mois) de l'échelonnement du paiement du prix

	Dettes au 10/12/2019		Déjà réglé au 10/12/2019	
Montant	19 166,72 €		156 252,73 €	
Échéance	**Date**	**Anciens montants**	**Montants prévus délib 2020**	**Nouveaux Montants 2021**
1	01/01/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
2	01/02/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
3	01/03/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
4	01/04/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
5	01/05/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
6	01/06/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
7	01/07/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
8	01/08/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
9	01/09/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
10	01/10/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
11	01/11/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
12	01/12/2020	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
13	01/01/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
14	01/02/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
15	01/03/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
16	01/04/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
17	01/05/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
18	01/06/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	- €
19	01/07/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
20	01/08/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
21	01/09/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
22	01/10/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
23	01/11/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
24	01/12/2021	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
25	01/01/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
26	01/02/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
27	01/03/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
28	01/04/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
29	01/05/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
30	01/06/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
31	01/07/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
32	01/08/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
33	01/09/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

34	01/10/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
35	01/11/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
36	01/12/2022	1 663,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
37	01/01/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
38	01/02/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
39	01/03/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
40	01/04/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
41	01/05/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
42	01/06/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 000,00 €
43	01/07/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
44	01/08/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
45	01/09/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
46	01/10/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
47	01/11/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
48	01/12/2023	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
49	01/01/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
50	01/02/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
51	01/03/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
52	01/04/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
53	01/05/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
54	01/06/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
55	01/07/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
56	01/08/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
57	01/09/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
58	01/10/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
59	01/11/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
60	01/12/2024	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
61	01/01/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
62	01/02/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
63	01/03/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
64	01/04/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
65	01/05/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
66	01/06/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
67	01/07/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
68	01/08/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
69	01/09/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
70	01/10/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
71	01/11/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
72	01/12/2025	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
73	01/01/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
74	01/02/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
75	01/03/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
76	01/04/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
77	01/05/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
78	01/06/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
79	01/07/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

80	01/08/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
81	01/09/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
82	01/10/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
83	01/11/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
84	01/12/2026	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
85	01/01/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
86	01/02/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
87	01/03/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
88	01/04/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
89	01/05/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
90	01/06/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
91	01/07/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
92	01/08/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
93	01/09/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
94	01/10/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
95	01/11/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
96	01/12/2027	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
97	01/01/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
98	01/02/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
99	01/03/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
100	01/04/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
101	01/05/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
102	01/06/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
103	01/07/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
104	01/08/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
105	01/09/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
106	01/10/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
107	01/11/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
108	01/12/2028	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
109	01/01/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
110	01/02/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
111	01/03/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
112	01/04/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
113	01/05/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
114	01/06/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
115	01/07/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
116	01/08/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
117	01/09/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
118	01/10/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
119	01/11/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
120	01/12/2029	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
121	01/01/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
122	01/02/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
123	01/03/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
124	01/04/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €
125	01/05/2030	1 663,95 €	1 300,00 €	1 300,00 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

126	01/06/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
127	01/07/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
128	01/08/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
129	01/09/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
130	01/10/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
131	01/11/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
132	01/12/2030		1 300,00 €	1 300,00 €
133	01/01/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
134	01/02/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
135	01/03/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
136	01/04/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
137	01/05/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
138	01/06/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
139	01/07/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
140	01/08/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
141	01/09/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
142	01/10/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
143	01/11/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
144	01/12/2031		1 300,00 €	1 300,00 €
145	01/01/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
146	01/02/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
147	01/03/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
148	01/04/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
149	01/05/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
150	01/06/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
151	01/07/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
152	01/08/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
153	01/09/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
154	01/10/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
155	01/11/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
156	01/12/2032		1 300,00 €	1 300,00 €
157	01/01/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
158	01/02/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
159	01/03/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
160	01/04/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
161	01/05/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
162	01/06/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
163	01/07/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
164	01/08/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
165	01/09/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
166	01/10/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
167	01/11/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
168	01/12/2033		1 300,00 €	1 300,00 €
169	01/01/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
170	01/02/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
171	01/03/2034		1 300,00 €	1 300,00 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

172	01/04/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
173	01/05/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
174	01/06/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
175	01/07/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
176	01/08/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
177	01/09/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
178	01/10/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
179	01/11/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
180	01/12/2034		1 300,00 €	1 300,00 €
181	01/01/2035		1 300,00 €	1 300,00 €
182	01/02/2035		1 300,00 €	1 300,00 €
183	01/03/2035		1 360,90 €	1 300,00 €
184	01/04/2035			1 300,00 €
185	01/05/2035			1 300,00 €
186	01/06/2035			1 300,00 €
187	01/07/2035			1 300,00 €
188	01/08/2035			1 300,00 €
189	01/09/2035			1 300,00 €
190	01/10/2035			1 300,00 €
191	01/11/2035			1 300,00 €
192	01/12/2035			1 300,00 €
193	01/01/2036			1 300,00 €
194	01/02/2036			1 300,00 €
195	01/03/2036			1 300,00 €
196	01/04/2036			1 300,00 €
197	01/05/2036			1 300,00 €
198	01/06/2036			1 660,90 €
I	**Somme**	**207 993,75 €**	**227 160,90 €**	**227 160,90 €**
II	**Déjà réglé**	**156 252,73 €**	**156 252,73 €**	**156 252,73 €**
III	**Dettes 2019**	**19 166,72 €**		
Somme (I+II+III)		**383 413,20 €**	**383 413,63 €**	**383 413,63 €**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_68-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 62
Date d'affichage : le 8 juin 2021	**Nombre de votants : 67**

CC/2021-69 : CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA BARRE A MONTMORILLON – FICHE PROGRAMME

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'un manque de disponibilités immobilières pour les entreprises artisanales et industrielles a été constaté sur Montmorillon.

Afin de pallier à ce manque et proposer une offre immobilière immédiatement mobilisable lorsqu'une entreprise recherche à s'installer ou se développer sur

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

Montmorillon, le Président propose au Conseil Communautaire la réalisation d'un hôtel d'entreprises sur la Zone d'Activités Economiques de la Barre à Montmorillon, lot n°6 en arrière de zone.

Le Président explique que le programme de construction se présente comme suit :

- Hôtel d'entreprises de 1 120 m², soit un bâtiment composé de 4 cellules indépendantes de 280 m² chacune
- 4 cellules identiques réalisées comme suit :
    - 1 bureau 10m²
        - Plafond coupe-feu 1h
        - Sol béton quartzé
        - Radiateur électrique
    - 1 vestiaire et sanitaire H 10m²
        - Plafond coupe-feu 1h
        - Sol carrelage
        - Radiateur électrique
    - 1 vestiaire et sanitaire F 10m²
        - Plafond coupe-feu 1h
        - Sol carrelage
        - Radiateur électrique
    - 1 douche & WC PMR 4m²
        - Chauffe-eau électrique
    - 1 atelier 246 m²
        - Hauteur portique 5m minimum (bas de pente)
        - Chauffage aérotherme électrique
        - Porte sectionnelle électrique avec porte intégrée ou porte d'accès à côté
        - Distribution électrique monophasée et triphasée
        - Sol béton quartzé
        - Arrivées des réseaux individuelles
        - Une ouverture devra être possible entre chaque cellule, en rendant possible l'installation d'un accès pour une porte de taille standard

La zone bureau sera à l'intérieur du bâti.
La dalle supérieure devra pouvoir servir de stockage

L'intégration d'un procédé de production d'énergie renouvelable, rendue obligatoire pour les bâtiments d'une emprise au sol de 1 000 m² dans le cadre de la loi Climat Energie du 8 novembre 2019, sera réalisé en parallèle de cette opération sur un budget annexe.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

L'estimation financière pour la réalisation de cette opération est la suivante :

Coût d'Opération CCVG - Hôtel d'Entreprises Montmorillon					
Dépenses	**€HT**	**Etat**	**Recettes**	**€HT**	**Etat**
Acquisition 4654m²	37 232,00 €		*DETR à solliciter*	*300 000,00 €*	
Géomètre	1 500,00 €				
Etude de sol	2 500,00 €		Emprunt	1 539 482,00 €	
Contrôle technique	4 000,00 €				
SPS	2 500,00 €				
Publication NR consultation MOE	1 000,00 €				
Publication NR consultation travaux	1 000,00 €				
MOE (*est. 12%*)	180 000,00 €				
Taxes permis de construire	10 000,00 €				
Assurance Dommage-ouvrage (*est.1,65%*)	24 750,00 €				
Compteur AEP eaux de vienne	5 000,00 €				
Réalisation des travaux	1 500 000,00 €				
Réseau électrique	10 000,00 €				
Autres réseaux	10 000,00 €				
Travaux divers et imprévus	50 000,00 €				
Total	**1 839 482,00 €**			**1 839 482,00 €**	

Le coût de réalisation est estimé à 1 839 482 €.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que cette opération soit d'une durée de 20 ans.

Le Président précise qu'en l'état de la projection financière avec une location totale et continue de l'ensemble immobilier, le projet présente un déficit d'opération de 1 309 925,27 €HT,

Le planning prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Choix du Maître d'œuvre : Octobre 2021
- APS : Novembre 2021
- APD : Janvier 2022
- Dépôt PC : Février 2022
- Début de travaux : Juillet 2022
- Réception : Mars 2023

Ce programme de construction sera financé par un emprunt, couvert par les futures recettes de loyers et provisions annuelles du budget général pour couvrir le déficit d'opération.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

La commission Economie et Emploi en date du 25 mai 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	5	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	0

- Valider le programme de construction d'un hôtel d'entreprises à Montmorillon ZAE La Barre selon les éléments présentés ci-dessus ; (cf annexe)

- Lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour cette opération ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

Hôtel d'entreprises Montmorillon - Hypothèse location pleine et continue

Budget prévisionnel annuel 20 ans - €HT - *inflation de 0,5% par an sur l'assurance et taxe foncière - inflation 1% des loyers*

Année	Dépenses		Recettes					Valeur nette d'opération
			Ateliers	Superf. M²	Coût/m²	Occupant	Montant loyer	
1	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	27,00 €	oui	7 560,00 €	- 68 426,61 €
	Taxe foncière est.	1 500,00 €	Atelier 2	280 m²	27,00 €	oui	7 560,00 €	
	Assurance est.	1 000,00 €	Atelier 3	280 m²	27,00 €	oui	7 560,00 €	
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	27,00 €	oui	7 560,00 €	
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €						
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €						
TOTAL		98 666,61 €		1120 m²			30 240,00 €	
2	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	27,27 €	oui	7 635,60 €	- 68 136,71 €
	Taxe foncière	1 507,50 €	Atelier 2	280 m²	27,27 €	oui	7 635,60 €	
	Assurance	1 005,00 €	Atelier 3	280 m²	27,27 €	oui	7 635,60 €	
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	27,27 €	oui	7 635,60 €	
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €						
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €						
TOTAL		98 679,11 €		1120 m²			30 542,40 €	
3	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	27,54 €	oui	7 711,96 €	- 67 843,85 €
	Taxe foncière	1 515,04 €	Atelier 2	280 m²	27,54 €	oui	7 711,96 €	
	Assurance	1 010,03 €	Atelier 3	280 m²	27,54 €	oui	7 711,96 €	
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	27,54 €	oui	7 711,96 €	
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €						
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €						
TOTAL		98 691,67 €		1120 m²			30 847,82 €	
4	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	27,82 €	oui	7 789,08 €	- 67 547,99 €
	Taxe foncière	1 522,61 €	Atelier 2	280 m²	27,82 €	oui	7 789,08 €	
	Assurance	1 015,08 €	Atelier 3	280 m²	27,82 €	oui	7 789,08 €	

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	27,82 €	oui	7 789,08 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 704,30 €		1120 m²			31 156,30 €		
5	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	28,10 €	oui	7 866,97 €	-	67 249,12 €
	Taxe foncière	1 530,23 €	Atelier 2	280 m²	28,10 €	oui	7 866,97 €		
	Assurance	1 020,15 €	Atelier 3	280 m²	28,10 €	oui	7 866,97 €		
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	28,10 €	oui	7 866,97 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 716,98 €		1120 m²			31 467,87 €		
6	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	28,38 €	oui	7 945,64 €	-	66 947,19 €
	Taxe foncière	1 537,88 €	Atelier 2	280 m²	28,38 €	oui	7 945,64 €		
	Assurance	1 025,25 €	Atelier 3	280 m²	28,38 €	oui	7 945,64 €		
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	28,38 €	oui	7 945,64 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €			- €		- €		
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 729,74 €		1120 m²			31 782,54 €		
7	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	28,66 €	oui	8 025,09 €	-	66 642,18 €
	Taxe foncière	1 545,57 €	Atelier 2	280 m²	28,66 €	oui	8 025,09 €		
	Assurance	1 030,38 €	Atelier 3	280 m²	28,66 €	oui	8 025,09 €		
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	28,66 €	oui	8 025,09 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 742,55 €		1120 m²			32 100,37 €		
8	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	28,95 €	oui	8 105,34 €	-	66 334,06 €
	Taxe foncière	1 553,29 €	Atelier 2	280 m²	28,95 €	oui	8 105,34 €		
	Assurance	1 035,53 €	Atelier 3	280 m²	28,95 €	oui	8 105,34 €		
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	28,95 €	oui	8 105,34 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €						
TOTAL		98 755,43 €		1120 m²			32 421,37 €	
9	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	29,24 €	oui	8 186,40 €	- 66 022,79 €
	Taxe foncière	1 561,06 €	Atelier 2	280 m²	29,24 €	oui	8 186,40 €	
	Assurance	1 040,71 €	Atelier 3	280 m²	29,24 €	oui	8 186,40 €	
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	29,24 €	oui	8 186,40 €	
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €						
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €						
TOTAL		98 768,38 €		1120 m²			32 745,59 €	
10	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	29,53 €	oui	8 268,26 €	- 65 708,34 €
	Taxe foncière	1 568,87 €	Atelier 2	280 m²	29,53 €	oui	8 268,26 €	
	Assurance	1 045,91 €	Atelier 3	280 m²	29,53 €	oui	8 268,26 €	
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	29,53 €	oui	8 268,26 €	
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €						
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €						
TOTAL		98 781,38 €		1120 m²			33 073,04 €	
11	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	29,82 €	oui	8 350,94 €	- 65 390,69 €
	Taxe foncière	1 576,71 €	Atelier 2	280 m²	29,82 €	oui	8 350,94 €	
	Assurance	1 051,14 €	Atelier 3	280 m²	29,82 €	oui	8 350,94 €	
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	29,82 €	oui	8 350,94 €	
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €						
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €						
TOTAL		98 794,46 €		1120 m²			33 403,77 €	
12	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	30,12 €	oui	8 434,45 €	- 65 069,79 €
	Taxe foncière	1 584,59 €	Atelier 2	280 m²	30,12 €	oui	8 434,45 €	
	Assurance	1 056,40 €	Atelier 3	280 m²	30,12 €	oui	8 434,45 €	
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	30,12 €	oui	8 434,45 €	
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €						
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €						
TOTAL		98 807,60 €		1120 m²			33 737,81 €	

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

13	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	30,42 €	oui	8 518,80 €	-	64 745,61 €
	Taxe foncière	1 592,52 €	Atelier 2	280 m²	30,42 €	oui	8 518,80 €		
	Assurance	1 061,68 €	Atelier 3	280 m²	30,42 €	oui	8 518,80 €		
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	30,42 €	oui	8 518,80 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 820,80 €		1120 m²			34 075,19 €		
14	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	30,73 €	oui	8 603,99 €	-	64 418,13 €
	Taxe foncière	1 600,48 €	Atelier 2	280 m²	30,73 €	oui	8 603,99 €		
	Assurance	1 066,99 €	Atelier 3	280 m²	30,73 €	oui	8 603,99 €		
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	30,73 €	oui	8 603,99 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 834,07 €		1120 m²			34 415,94 €		
15	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	31,04 €	oui	8 690,03 €	-	64 087,31 €
	Taxe foncière	1 608,48 €	Atelier 2	280 m²	31,04 €	oui	8 690,03 €		
	Assurance	1 072,32 €	Atelier 3	280 m²	31,04 €	oui	8 690,03 €		
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	31,04 €	oui	8 690,03 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 847,41 €		1120 m²			34 760,10 €		
16	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	31,35 €	oui	8 776,93 €	-	63 753,11 €
	Taxe foncière	1 616,52 €	Atelier 2	280 m²	31,35 €	oui	8 776,93 €		
	Assurance	1 077,68 €	Atelier 3	280 m²	31,35 €	oui	8 776,93 €		
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	31,35 €	oui	8 776,93 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 860,81 €		1120 m²			35 107,70 €		
17	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	31,66 €	oui	8 864,69 €	-	63 415,51 €
	Taxe foncière	1 624,61 €	Atelier 2	280 m²	31,66 €	oui	8 864,69 €		

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

	Assurance	1 083,07 €	Atelier 3	280 m²	31,66 €	oui	8 864,69 €		
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	31,66 €	oui	8 864,69 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 874,29 €		1120 m²			35 458,78 €		
18	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	31,98 €	oui	8 953,34 €		
	Taxe foncière	1 632,73 €	Atelier 2	280 m²	31,98 €	oui	8 953,34 €		
	Assurance	1 088,49 €	Atelier 3	280 m²	31,98 €	oui	8 953,34 €	-	63 074,46 €
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	31,98 €	oui	8 953,34 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 887,82 €		1120 m²			35 813,37 €		
19	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	32,30 €	oui	9 042,87 €		
	Taxe foncière	1 640,89 €	Atelier 2	280 m²	32,30 €	oui	9 042,87 €		
	Assurance	1 093,93 €	Atelier 3	280 m²	32,30 €	oui	9 042,87 €	-	62 729,93 €
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	32,30 €	oui	9 042,87 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 901,43 €		1120 m²			36 171,50 €		
20	Dette	87 308,68 €	Atelier 1	280 m²	32,62 €	oui	9 133,30 €		
	Taxe foncière	1 649,10 €	Atelier 2	280 m²	32,62 €	oui	9 133,30 €		
	Assurance	1 099,40 €	Atelier 3	280 m²	32,62 €	oui	9 133,30 €	-	62 381,89 €
	Provision travaux	1 500,00 €	Atelier 4	280 m²	32,62 €	oui	9 133,30 €		
	Frais locatif (5% étalé)	4 598,71 €							
	Frais de gestion CCVG	2 759,22 €							
TOTAL		98 915,10 €		1120 m²			36 533,21 €		
	Total Global	1 975 779,95 €					665 854,68 €	-	1 309 925,27 €
	Loyer d'équilibre HT/m²/an	88 €							

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_69-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021 Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 61 Nombre de votants : 66

CC/2021-70 : VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE LATHUS ST REMY SUR LA ZAE LES PATUREAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Antoine SELOSSE, Vice-Président** quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_70-DE
Reçu le 08/06/2021

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire avoir été saisi par la commune de Lathus-Saint-Rémy par un courrier en date du 22 mars 2021 pour la mise en place d'une station-service sous maîtrise d'ouvrage publique sur la Zone d'Activités Economiques de la commune dit les Pâtureaux.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée le 29 avril 2021 pour la mise en place d'un fonds de concours de la CCVG pour accompagner la mise en place de station-service sous maitrise d'ouvrage publique, dont les conditions sont détaillées dans la délibération.

Pour la mise en place de cet équipement, la commune de Lathus-Saint-Rémy doit être propriétaire du foncier visé par l'implantation sur la ZAE Les Pâturaux, actuellement propriété de la CCVG.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la vente de la parcelle cadastrée H429 d'une superficie de 1 120 m² au bénéfice de la Commune de Lathus-Saint-Rémy pour réaliser cette implantation.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la parcelle H429 de la Commune de Lathus-Saint-Rémy était précédemment optionnée par la SARL SAVIGNAT.
Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée le 17 septembre 2020 pour vendre cette parcelle à la SARL SAVIGNAT, qui n'a finalement pas donné suite à son projet d'installation.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de rapporter la délibération CC/2020-88 en date du 17 septembre 2020.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de vendre la parcelle cadastrée H429 de la ZAE les Patureaux à la Commune de Lathus-Saint-Rémy au prix de 5 €HT du m², hors frais de débours et honoraires.

La parcelle est vendue viabilisée sous un régime de TVA sur la marge.

Le montant de la vente s'élève à 5 600 €HT et le montant de la TVA sur la marge est de 993,68 €, soit un montant total de 6 593,68 €TTC.

La commission Economie Emploi en date du 25 mai 2021 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	8	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De rapporter la délibération CC/2020-88 en date du 17 septembre 2020 ;

- Valider la vente de la parcelle cadastrée H429 de la commune de Lathus-Saint-Rémy, d'une superficie de 1 120 m², à la commune de Lathus-Saint-Rémy pour un montant de 5 600 € HT, soit 6 593,68 €TTC, dont 993,68 € de TVA sur la marge ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_70-DE
Reçu le 08/06/2021

- De confier la rédaction de l'acte à Me JOUBERT de la MOTTE ;

- De l'autoriser lui ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Voies et délais de recours : **Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :**

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_70-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 61
Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de votants : 66

CC/2021-71 : SYNDICAT D'AMENAGEMENT GARTEMPE ET CREUSE (SYAGC) EXTENSION DU PERIMETRE A LA COMMUNE DE LEIGNES SUR FONTAINE ET MODIFICATION STATUTAIRE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. William Boiron, Vice-Président** quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_71-DE
Reçu le 08/06/2021

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG) adhère au SYAGC (Syndicat d'Aménagement de la Gartempe et de la Creuse) pour l'exercice de la compétence GEMA sur la Gartempe et deux affluents sur le territoire de la CCVG. Pour rappel il intervient actuellement sur les communes d'Antigny, La Bussière, Jouhet, Lathus -Saint- Rémy, Montmorillon, Nalliers, Pindray, Saint Germain, Saint Pierre de Maillé, Saint Savin sur Gartempe, Saulgé.

Par délibération en date du décembre 2020, le conseil communautaire a sollicité le SYAGC pour engager une procédure de modification statutaire relative au périmètre en incluant la commune de Leignes-sur-Fontaine.

Le comité syndical du SYAGC en date du 3 mars 2021 a décidé d'engager en conséquence une procédure de modification statutaire.

En tant que collectivité adhérente du SYAGC, il convient à la CCVG de se prononcer sur le projet de modification des statuts. Cette modification inclut la désignation d'un délégué supplémentaire pour la CCVG.

Cette adhésion permettra une continuité des actions du syndicat sur la commune de Leignes-sur-Fontaine, commune riveraine de la Gartempe sur un linéaire de 110 m.

La commission Transition écologique environnement GEMAPI eau potable en date du 12 mai 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	62	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2

- D'approuver la modification statutaire pour intégrer la commune de Leignes-sur-Fontaine au périmètre du SYAGC. (cf annexe)
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_71-DE
Reçu le 08/06/2021

République Française
Département de la Vienne
Délibération n° D 2021-08

Nombre de membres :
- en exercice : 24
- présents : 14
- pouvoir : 0
- votants : 14
- pour : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse

Séance du 03 mars 2021

Etaient présents : Mesdames Nathalie COX ; Florence RALLION ; Messieurs Eric BAILLY ; William BOIRON ; Olivier BONNIN ; Alain GEORGES ; Christophe LEFOULON ; Joël PERRIVIER ; Cédric PIAULT ; Alain PICARD ; Frédéric PIERRON ; Bruno PUYDUPIN ; Jean Claude THIBAULT ; Eric VIAUD

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYAGC

Le Président expose au comité syndical :

La communauté de communes Vienne et Gartempe a délibéré le 3 décembre 2020 pour demander au SYAGC de modifier ses statuts en faveur de l'intégration de la commune de Leignes sur Fontaine dans le périmètre du syndicat.

La commune de Leignes-sur-Fontaine comprise dans le périmètre de la CCVG est riveraine de la Gartempe sur 110 m linéaire. Elle est notamment concernée par les travaux de végétation, mais n'avait pas souhaitée intégrer le syndicat jusqu'à présent.

Ainsi, le SYAGC doit engager une procédure de modification statutaire afin d'étendre son périmètre à la commune de Leignes-sur-Fontaine.

Cette modification inclut la désignation d'un délégué supplémentaire par la communauté de communes Vienne et Gartempe.

Après en avoir pris connaissance, le Comité délibère et décide à l'unanimité :

- D'engager une procédure de modification statutaire pour intégrer la commune de Leignes sur Fontaine au périmètre du SYAGC
- D'approuver les nouveaux statuts annexés à la présente délibération
- De solliciter les collectivités adhérentes du SYAGC pour approuver les nouveaux statuts du SYAGC

Fait et délibéré au syndicat les jours,
mois et an que dessus.

Le Président
William BOIRON

SYNDICAT D'AMENAGEMENT GARTEMPE ET CREUSE
Le Président

AR PREFECTURE
086-258601251-20210303-D202108-DE
Reçu le 04/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_71-DE
Reçu le 08/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_71-DE
Reçu le 08/06/2021

STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT GARTEMPE ET CREUSE

Article 1er : **Dénomination du syndicat**

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC), initialement dénommé syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et piscicole de la Gartempe, constitué par arrêté préfectoral n° 83 du 4 octobre 1983, est un syndicat mixte fermé.

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) réunit les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault :

- Angles sur Anglin
- Buxeuil
- Coussay les Bois
- Leigné les Bois
- Lésigny
- Mairé
- Pleumartin
- Port de Piles
- Leugny
- La Roche Posay
- Les Ormes
- Saint Rémy sur Creuse
- Vicq sur Gartempe

Communauté de communes Vienne et Gartempe :

- Antigny
- La Bussière
- Jouhet
- Lathus Saint Rémy
- Leignes sur Fontaine
- Montmorillon
- Nalliers
- Pindray
- Saint Germain
- Saint Pierre de Maillé
- Saint Savin sur Gartempe
- Saulgé

Article 2 : **Objet du syndicat**

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) exerce pour le compte de ses adhérents et dans l'intérêt général les items 1er, 2eme et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement comme suit :

- 1. l'aménagement d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique,
- 2. l'entretien et l'aménagement de cours d'eau pour lutter contre les inondations et atteindre les objectifs de bon état fixés par la réglementation en vigueur,
- 8. la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_71-DE
Reçu le 08/06/2021

Ces compétences sont exercées sur :

- le cours principal de la Gartempe sur le département de la Vienne ainsi que ses affluents : l'Anglin, le Ris et la Carte pour les communes de la Roche Posay, Vicq sur Gartempe, Angles sur Anglin, Saint Pierre de Maillé et la Bussière,

- le cours principal de la Creuse et l'ensemble de ses affluents dans le département de la Vienne, intégrant les ruisseaux de la Luire, de la Plate, du Gué de la Reine, du Montant, les petites et grandes courances.

Le linéaire de berges s'élève à 340 199 mètres linéaires sur la CA Grand Châtellerault et 136 830 mètres linéaires sur la CC Vienne et Gartempe soit un linéaire total de berges de 477 009 mètres linéaires.

Article 3 : **Siège et durée du syndicat**

Le siège du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse est fixé 6, rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical.
Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : **Administration du syndicat**

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse est administré par un comité syndical composé de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault et de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la communauté de communes Vienne et Gartempe.

Le comité se réunit une fois par semestre et toutes les fois que le Président le juge utile. Le comité syndical gère par ses délibérations les affaires du syndicat.

Il peut déléguer par délibération au bureau syndical ou au Président une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives au fonctionnement des conditions initiales, de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Il règle, par délibérations, les affaires du syndicat et se prononce à chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Le Président est élu parmi les délégués au scrutin majoritaire à trois tours.
Le bureau du syndicat a la charge des affaires courantes d'administration après délibération du comité syndical.

Le comité syndical pourra associer à ses réunions, et à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure, qu'il jugera utile d'inviter en fonction de l'ordre du jour.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_71-DE
Reçu le 08/06/2021

Article 5 : **Bureau du syndicat**

Le bureau du syndicat est élu par le comité syndical. Il se compose du Président, de vice-présidents et de délégués désignés par l'article 5.

Article 6 : **Rôle du Président**

Le rôle du Président est défini conformément aux dispositions des articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT. Le Président aura, de plus, les compétences qui lui auront été déléguées par le comité syndical. Il peut déléguer, sous sa surveillance est sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents dans le cadre de délégations.

Article 7 : **Ressources du syndicat**

Les ressources du syndicat comprennent :

- les contributions des collectivités et EPCI adhérents,
- le fonds de compensation de la TVA,
- le produit des prestations effectuées au profit des collectivités et EPCI adhérents et à titre exceptionnel, au profit de collectivités non adhérentes,
- les ressources de tiers conformément à l'article L215-16 du code de l'environnement, en raison des obligations d'entretien du propriétaire au vu de l'article L215-14 du code de l'environnement
- les dotations et subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union Européenne, ou toutes autres aides publiques,
- le revenu de ses biens meubles et immeubles,
- le produit des emprunts, des dons et des legs.

Article 8 : **Contributions des collectivités et EPCI aux dépenses du syndicat**

Les dépenses relatives à l'administration du syndicat sont supportées par les collectivités adhérentes à raison de soixante pour cent au prorata de la longueur des rives concernées et de quarante pour cent au prorata du potentiel fiscal. Ces dépenses constituent des dépenses obligatoires.

Le comité syndical définit, chaque année, lors de l'établissement du budget primitif le montant de ces cotisations.

Les dépenses relatives aux études, travaux réalisés dans le cadre des compétences Gestion des Milieux aquatiques sont supportées par les collectivités adhérentes au prorata des travaux exécutés sur leur propre territoire.

Article 9 : **Prestations de services**

Le syndicat pourra intervenir pour le compte de collectivités non adhérentes. Le syndicat répercutera au bénéficiaire le coût de la prestation selon les conditions qui auront été définies par la convention préalable ou le contrat signé entre les deux parties.

Article 10 : **Receveur du syndicat**

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_71-DE
Reçu le 08/06/2021

par la direction départementale des finances publiques.

Article 11 : **Retrait d'une collectivité ou d'un EPCI**

Les conditions de retrait sont celles définies par l'article L 5211-19 du CGCT.

Article 12 : **Modification des statuts**

Il sera fait application des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

Article 13 : **Adhésions ultérieures**

Elles se feront en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

Article 14 : **Règlement intérieur**

Le syndicat dispose d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement.

Le Président

William BOIRON

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_71-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 62
Date d'affichage : le 8 juin 2021	**Nombre de votants : 67**

CC/2021-72 : PROTOCOLE D'ENGAGEMENT CONTRAT DE RELANCE ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Président expose que l'Etat, sous le pilotage des Ministères de la Cohésion des Territoires et de la Transition Ecologique, lance une nouvelle génération de programmes contractuels, les CRTE : Contrats de Relance et de Transition Ecologique.

Chaque EPCI de France devra être couvert par un CRTE et avoir engagé une contractualisation avec l'Etat au 30 Juin 2021.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_72-DE
Reçu le 08/06/2021

Les CRTE ont vocation à être des programmes dits intégrateurs, regroupant l'intégralité des orientations des contrats signés entre l'Etat et les EPCI ou groupements d'EPCI, notamment - en ce qui concerne la CCVG - *Petites villes de demain, le programme de revitalisation du centre-ville de Montmorillon valant OPAH,* mais aussi la future *Convention Territoriale Globale*, ainsi que toute autre priorité partagée entre les deux parties, notamment en matière de transition écologique.

Non dotés d'une enveloppe financière propre, les CRTE seront des documents-cadres qui permettront d'établir un projet de territoire ainsi qu'une « feuille de route » partagée entre l'Etat et la CCVG, et tenant compte des attendus des communes et des différents partenaires associés.
Cette feuille de route sera destinée à faciliter, sur la base du projet de territoire partagé, l'identification de projets et l'orientation de crédits d'Etat sur les opérations via les dispositifs de droit commun, appels à projets thématiques, et crédits issus du Plan de Relance National.
Etablis pour la période 2021-2026 et bénéficiant d'opportunités renforcées en 2021-2022 du fait du Plan de Relance, les CRTE se déclineront en une convention bipartite reprenant le projet de territoire et les objectifs partagés entre Etat et l'EPCI et une maquette financière pluriannuelle listant tous les projets identifiés, déclinée par la suite en conventions financières annuelles actant du financement des projets « mûrs » retenus dans le cadre du CRTE.

Le Président expose que dans le cadre d'une réflexion sur la mise en œuvre du CRTE, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a déjà amorcé diverses actions pour se préparer à la mise en œuvre du contrat :

- Participation à des webinaires et organisation de temps d'échange avec l'exécutif communautaire sur le CRTE avec la Direction Générale
- Recensement par le biais du service *politiques contractuelles* des projets communaux, communautaires, et potentiels projets privés et associatifs pouvant alimenter le CRTE ou l'élaboration du projet de territoire partagé
- Actualisation du projet de territoire communautaire 2018-2028 et du PADD du PLUI
- Envoi pour analyse des documents-cadres aux services de l'Etat

Ce travail devra être poursuivi par une concertation plus large sur le CRTE, qui se concrétisera notamment par l'accompagnement, grâce à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, de la CCVG dans l'organisation et l'animation d'ateliers de concertation « tout public », et à la rédaction du diagnostic et du projet de territoire à inclure à la convention du CRTE.

Aujourd'hui, et afin de formaliser l'engagement de la CCVG dans l'élaboration du CRTE, l'Etat propose de conclure un protocole d'engagement préalable à la mise en œuvre de la convention du CRTE.

L'objectif, à travers ce protocole d'engagement est :

- D'acter les principes directeurs de l'élaboration du CRTE entre l'Etat et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, et notamment l'horizon du 30 Juin 2021 pour réaliser une première version du CRTE

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_72-DE
Reçu le 08/06/2021

- De lister les projets communaux pouvant d'ores et déjà bénéficier de crédits issus du Plan de Relance sur le volet *rénovation thermique des bâtiments publics* en 2021
- De lister les projets communaux inscrits au titre de la DSIL de droit commun en 2021
- D'acter la possibilité, pour la CCVG, de solliciter l'ANCT pour bénéficier d'un appui dans la préparation du CRTE

La commission politiques contractuelles a donné un avis favorable concernant le protocole d'engagement ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	62	Contre	2	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- D'autoriser le Président ou son représentant, à conclure le protocole d'engagement au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, ci-joint, avec l'Etat, représenté par Madame la Préfète de la Vienne, et tout document s'y rapportant.

- D'approuver la participation d'élus et techniciens de la CCVG autant que de besoin, dans l'élaboration de la convention du futur CRTE notamment par leur participation à des groupes de travail avec l'ANCT, et la transmission régulière d'informations concernant l'avancement du CRTE au Conseil Communautaire jusqu'à la conclusion de la convention.

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_72-DE
Reçu le 08/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_72-DE
Reçu le 08/06/2021

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT
DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Parce que la relance de l'activité du territoire est la priorité aujourd'hui, l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de contractualisation entre l'État et les collectivités locales avec le lancement des nouveaux contrats de relance et de transition écologique partout sur le territoire national.

L'État et la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe (CCVG) partagent la volonté commune d'engager, au cours du premier semestre 2021, des réunions de travail avec l'ensemble des forces vives locales, notamment avec les communes, afin de construire le projet du territoire intercommunal pour les six années à venir, axé sur des réflexions d'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

L'objectif commun est de finaliser une première version de ce contrat à l'horizon du 30 juin 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

En y inscrivant également l'ensemble des projets d'investissement portés par la CCVG ainsi que par les communes qui la composent, lesquels poursuivront l'ambition de servir les orientations stratégiques du projet de territoire et bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat, ce contrat de relance et de transition écologique constituera le gage du renforcement du projet du territoire de la CCVG et de sa cohésion.

Sans attendre la finalisation du CRTE, plusieurs projets pouvant être financés dans le cadre du plan de relance sur son volet rénovation thermique des bâtiments publics ont d'ores et déjà été identifiés :

- Restructuration et mise aux normes d'accessibilité de la mairie (commune de Verrières)
- Rénovation thermique de la salle des fêtes (commune de Bouresse)
- Remplacement des menuiseries de l'étage de la mairie (commune de Mazerolles)

Par ailleurs, l'État s'engage à soutenir le développement du territoire au travers de la DSIL de droit commun en soutenant les projets suivants :

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_72-DE
Reçu le 08/06/2021

- Extension de l'école publique avec création d'une salle multiactivités (garderie, salle motricité, gestion des imprévus et préau) (Sillars)
- Réalisation d'une réserve incendie au village « les Bordes » (Gouex)
- Mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle socio-culturelle « la Grange du Paradis » (Saint-Martin l'Ars)
- Travaux de restauration de la mairie (Availles Limouzine)
- Travaux dans le cadre de l'Ad'Ap (Saulgé)
- Restauration de l'église Saint-Hilaire (tranche 5/5) (Brigueil-Le-Chantre)
- Rénovation de la toiture de l'église (La Bussière)

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du contrat, en fonction de ses besoins et de ses capacités, la CCVG pourra solliciter un accompagnement de l'ANCT et de ses opérateurs partenaires.

Sous l'égide de la CCVG et de l'Etat, le suivi des travaux sera effectué par une gouvernance partagée et constructive, à même de faire émerger une dynamique partenariale large qui concourt à la vitalité du territoire et que ce nouveau contrat de relance et de transition écologique puisse ouvrir de nouvelles perspectives.

La préfète

Chantal CASTELNOT

Le président de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe

Michel JARRASSIER

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_72-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021 Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 62 Nombre de votants : 67

CC/2021-73 : CLOTURE DE COMPTE BANCAIRE DU SYNDICAT DE COPROPRIETE 2001 MEDISPACE – MSP VERRIERES

La CCVG est propriétaire depuis juin 2020 de la maison médicale de Verrières. En ce sens, elle est membre du syndicat de copropriété 2001 MEDISPACE. A l'issue des travaux d'extension de la maison médicale, la copropriété doit prendre fin et être « dissoute ».

La quote part de chacun des propriétaires est répartie en 10.000e comme suit :

- Cabinet infirmier : 906 / 10.000e

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_73-DE
Reçu le 08/06/2021

- Cabinet de kinésithérapie : 1.997/10.000e
- Cabinet dentaire : 2.941/10.000e
- Cabinet médical, bien de la CCVG : 4.156/10.000e

Actuellement pour payer les charges induites au sein de cette copropriété, 2001 MEDISPACE est en possession d'un compte bancaire à la poste.
2001 MEDISPACE a sollicité ses membres pour un accord concernant la fermeture du compte bancaire. Pour réaliser cette clôture, le montant des frais bancaires s'élève à 93.60€ à diviser au prorata des parts de chacun des membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	66	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- D'approuver le paiement des frais bancaires dû à 2001 MEDISPACE pour la fermeture de compte bancaire ,
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VILLENEUVE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_73-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021 Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 61 Nombre de votants : 66

CC/2021-74 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UN POLE DE PARENTALITE SUR LA COMMUNE DE CIVAUX, APPELE CRECHE DE CIVAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Marie Renée DESROSES, Vice-Présidente** quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 validant le projet de construction d'un nouveau bâtiment « Pôle parentalité sur

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_74-DE
Reçu le 08/06/2021

la commune de Civaux » qui accueillera une crèche de 10 places dont la capacité sera portée progressivement à 15 places ainsi que des activités du Relais Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient d'acquérir une parcelle sur laquelle ce bâtiment sera construit auprès de la commune de Civaux, actuel propriétaire. Il s'agit de la nouvelle parcelle d'une surface de 2 030 m², cadastrée section ZL sous les numéros 405 et 408 située au lieu-dit « Sous le Peu », délimitée sur les anciennes parcelles ZL27 et ZL28 ainsi cédée par la commune de Civaux à la CCVG pour un montant de 1 €.

Considérant la délibération de la commune de Civaux n° 2021-02-01 relative à la cession d'une parcelle de terrain à la CCVG validant le principe de la cession de la parcelle nécessaire à la construction de la crèche de Civaux pour un montant de 1€.

La commission Enfance/Jeunesse se réunie le 20 mai a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	65	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- D'acquérir la parcelle ZL 405 et 408 de 2 030 m² située sur Sous le Peu, pour un montant de 1€,
- De prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_74-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 62
Date d'affichage : le 8 juin 2021	**Nombre de votants : 67**

CC/2021-75 : CONVENTION D'OBJECTIFS CCVG -EPIC 2021 ET SUBVENTION EPIC

Le Président expose au Conseil communautaire que l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe a sollicité une subvention de 658 550 € auprès de la CCVG.

Cette subvention servira à financer les postes de fonctionnement de l'EPIC tels que le personnel et le fonctionnement général des bureaux d'information touristique, mais aussi des actions de promotion, de communication, de

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

coordination des acteurs dans le cadre du schéma de développement touristique 2016-2021 de Vienne et Gartempe.

A ce titre, le Président présente le plan d'actions 2021(cf. annexe n°8) de l'EPIC.

Le Président indique que ce plan d'actions a été présenté aux membres de la commission Culture-Patrimoine-Tourisme le 29 Janvier 2021 en même temps que le volet tourisme du DOB de la CCVG incluant la subvention de l'EPIC.

La commission a émis un avis favorable à ce plan d'action et au DOB.

Par ailleurs, le Président précise que la compétence « Tourisme » relève de l'intercommunalité depuis la loi NOTRe et qu'à ce titre une convention d'objectifs et de moyens annuelle est signée entre la CCVG et l'EPIC.

Le Président présente le projet de convention d'objectifs pour 2021.

Ce projet de convention d'objectifs entre la CCVG et l'EPIC pour l'année 2021 a été présenté en commission Culture-Patrimoine-Tourisme le 20 Avril 2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	61	Contre	3	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- D'accorder une subvention de 658 550 € à l'EPIC « Office de Tourisme Vienne et Gartempe » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens conditionnant l'attribution de cette subvention et jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

BILAN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2016-2021

Augmenter les retombées économiques

Pour vous, c'est en Sud Vienne Poitou

Objectifs généraux

Une professionnalisation et une évolution nécessaires

Objectifs externes

- Susciter l'intérêt de vivre et de consommer le territoire pour développer le nombre de visiteurs
- Transformer un primo-visiteur en visiteur régulier
- Allonger le temps de visite pour atteindre un minimum d'une journée
- Améliorer la satisfaction de l'ensemble des publics par une prestation d'excellence touristique

Objectifs internes

- Développer une culture locale, un esprit d'appartenance, l'implication de ses habitants.
- Favoriser l'émulation collective, source de créativité, entre les différents acteurs et y compris avec les territoires limitrophes

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

« TROIS CHANTIERS POUR 15 ACTIONS »

Les « défis » du territoire

Chantier 1

Mieux accueillir et finaliser la réorganisation de la compétence tourisme à l'échelon communautaire

Actions

ATTEINTE

Famille d'Actions N° 1 : Réinventer l'Accueil Touristique sur le Territoire de Vienne et Gartempe

Action 1 : Réalisation en interne (2017) d'un Schéma Directeur d'Accueil

Action 2 : Soigner les extérieurs et les intérieurs des structures d'accueil dans une optique de séduction des visiteurs

Famille d'Actions N° 2 : Créer les conditions idéales pour mettre en place un nouveau modèle de « Gouvernance »

Action 3 : Optimiser l'organisation et déterminer les statuts juridiques potentiels

Action 4 : Réaliser en interne un bilan de compétences pour l'organisation des ressources humaines de l'ensemble des personnels

Action 5 : Développer de nouvelles compétences au sein des équipes en place

Action 6 : Répondre aux exigences imposées par la nouvelle classification des OT

Action 7 : Renforcer la mission d'Évaluation et d'Accompagnement des Projets Touristiques au sein de l'Office de Tourisme de Vienne et Gartempe

« TROIS CHANTIERS POUR 15 ACTIONS »

Les « défis » du territoire

Chantier 2

Renforcer l'impact de la promotion touristique et définir un plan de communication partagé

Actions

ATTEINTE

Famille d'Actions n° 3 : Séduire autrement par un marketing différencié

Chantier 8 : Mettre en œuvre une Stratégie de Marque et définir un nouveau positionnement de communication

Chantier 9 : Créer le Site Internet portail de Vienne et Gartempe

Chantier 10 : Rationnaliser la politique des éditions

Chantier 11 : Arbitrer en faveur d'actions à effet de levier

Chantier 12 : S'appuyer sur une communication Image / Produits

AR PREFECTURE

086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE

Reçu le 08/06/2021

« TROIS CHANTIERS POUR 15 ACTIONS »

Les « défis » du territoire

Chantier 3

Réenchanter l'offre touristique de Vienne et Gartempe pour une expérience client réussie

Actions

Famille d'Actions n° 4 : Développer l'attractivité des hébergements touristiques, des sites de visite majeurs, des activités « nature » de Vienne et Gartempe en leur apportant une dimension expérientielle

Chantier 12 : Accompagner les hébergeurs et encourager la montée en qualité des hébergements

Chantier 13 : Gagner le défi de la valorisation culturelle

Chantier 14 : « Mettre en Tourisme » l'offre « Nature » de Vienne et Gartempe

ATTEINTE

UN PROJET DE PROGRAMMATION POUR 2022-2027

Pour une approche collective partagée et intégrée

Pour vous, c'est en Sud Vienne Poitou

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

Objectifs

Une démarche ascendante et participative

- Construire collectivement le schéma de développement touristique 2022-2027 de la CCVG
- Renforcer les liens entre acteurs du territoire
- Favoriser et accompagner la montée en compétence des différents opérateurs
- Impulser une réelle dynamique commune autour des enjeux de l'attractivité et du tourisme

UN EVENEMENT: LES RENCONTRES DU TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

Descriptif / Contenu opérationnel

Une démarche ascendante et participative

- 1/ Organisation de groupes de travail thématiques
- 2/ Echanges avec les membres de la commission Tourisme-Culture-Patrimoine
- 3/ Evénement: « Rencontres du tourisme Vienne et Gartempe »

ANIMATION: ACCOMPAGNEMENT PAR UN PRESTATAIRE

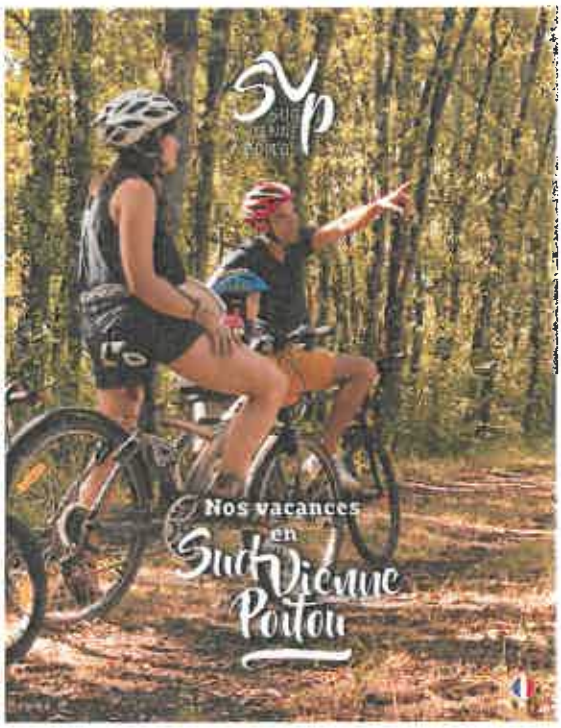

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

Planification

Une démarche ascendante et participative

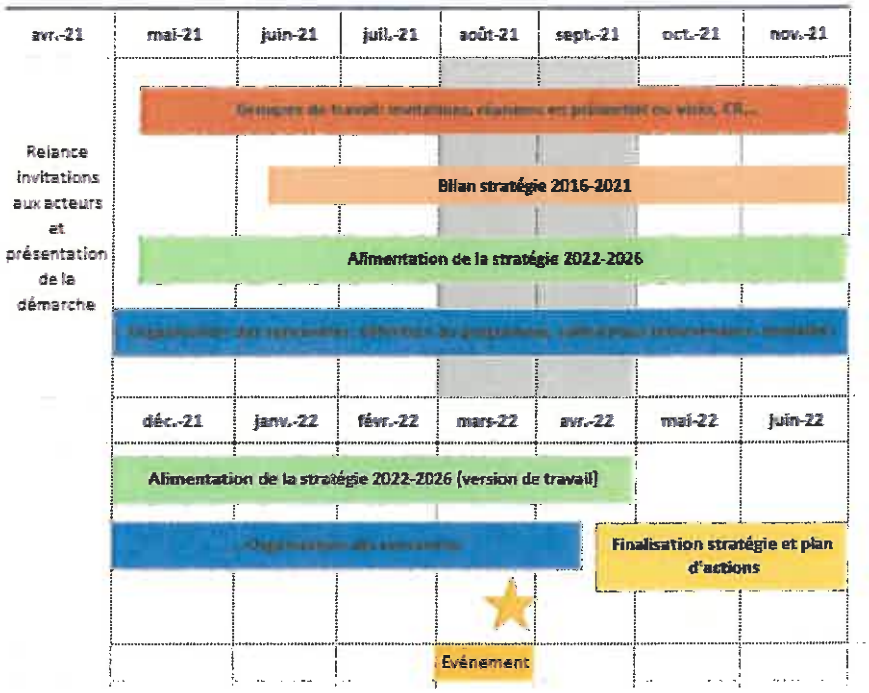

Pour vous, c'est
Sud Vienne Poitou

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

PLAN D'ACTION 2021

Renforcer l'attractivité du Sud Vienne

Pour vous, c'est Sud Vienne Poitou

Promouvoir la Destination

Une approche multicanal

PRINT

- Magazine de Destination
- Topoguides de randonnées,
- Guide des manifestations,
- Circuits découverte de villes,
- Dépliant EuroVélo3…

DIGITAL

- Réseaux sociaux: campagnes, jeux concours, points Insta…
- Display
- Youtube
- Ads
- Influenceurs
- Géomarketing ciblé
- Bornes numériques

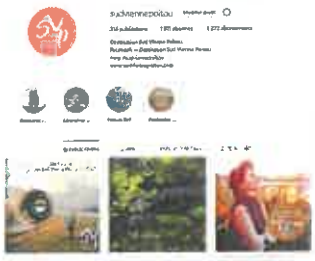

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

Promouvoir la Destination

Une approche multicanal

MEDIAS

- Achat d'espaces
- Contacts presse
- Encarts/insertion
- Accueil presse/reportages
- Radios
- Partenariats

AFFICHAGE/MOBILIER

- Mobilier urbain/Dynamique
- Metro (?)
- Villes dans un rayon de 2-3h

Renforcer les liens avec les acteurs touristiques

Rencontrer, échanger, accompagner, co-construire

- Programme Local de Professionnalisation: programme de formation et professionnalisation
- Lancement ou Fin de saison,
- Eductours,
- Petits déjs et afterworks de l'OT,
- Groupes de travail thématiques
- Mutualisation d'actions
- Newsletter pro
- ...

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

Mise en tourisme, conception, production, commercialisation touristique

Valoriser, développer, innover

- Mise en tourisme de la Scandibérique
- Terra Aventura
- Stratégie digitale
- Site et appli rando.sudviennepoitou.com
- Générateur de parcours touristique
- Place de marché
- Boutique en ligne: « Click and collect » de produits locaux
- ...

APPEL À PROJET NOTT
NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE DES TERRITOIRES

Développer un accueil de qualité

Moderniser, adapter, rencontrer

- Aménagement des points d'accueil: matériel numérique, écran, espaces détentes, boutique, mobilier, identité visuelle et graphique...
- Salons, manifestations, animations
- Points d'accueil saisonniers de Moulismes et Lathus
- Infotruck
- Objets identitaires/publicitaires (goodies)
- ...

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS CCVG-EPIC 2021

Poursuivre le déploiement du schéma de développement touristique 2016-2021

Pour vous, c'est en Sud Vienne Poitou

Une mission de service public

Informer, accueillir, promouvoir, coordonner

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de définir les bases de fonctionnement entre le bénéficiaire et le financeur pour l'année 2021.

Pour rappel, le bénéficiaire a une mission de service public (accueil, information, promotion, coordination des acteurs locaux) déléguée par le financeur. Le bénéficiaire doit à ce titre se conformer au Schéma de Développement Touristique de la CCVG. Le bénéficiaire devra se conformer à la politique et stratégie touristique décidée par la CCVG dans le cadre de sa compétence.

Il est convenu ce qui suit :

OBLIGATIONS DE LA CCVG

ARTICLE 1 - La CCVG en lien avec les communes met à disposition des locaux sur les communes de Montmorillon, Lussac-les-Chateaux, Saint-Savin, l'Isle Jourdain, au bénéfice de l'Office de Tourisme afin que le bénéficiaire puisse assurer sa mission d'accueil.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

ARTICLE 2 - Une subvention de 658 550 euros est accordée par la CCVG afin que l'office de tourisme assure ses missions déléguées pour l'année 2021.

OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE

ARTICLE 3 - L'Office de Tourisme s'engage à assumer ses missions d'accueil et d'information touristique, ainsi que la promotion touristique du territoire en accord avec la politique touristique de la CCVG.

ARTICLE 4 - L'Office de Tourisme a en charge la gestion de la taxe de séjour et la récolte de cette dernière (information auprès des hébergeurs, contrôle des déclarations et des reversements...).

ARTICLE 5 - L'Office de Tourisme assure la gestion administrative et juridique des locaux, du personnel et de l'EPIC.

ARTICLE 6 - L'Office de Tourisme s'engage à fournir un rapport annuel d'activité et financier.

ARTICLE 7 – L'Office de Tourisme s'engage à poursuivre le travail de structuration des offices de tourisme sur le territoire de la CCVG suite à l'application de la loi NOTRe et à la création de l'office de tourisme communautaire basé à Montmorillon.

Une mission de service public

Informer, accueillir, promouvoir, coordonner

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 - La présente convention est applicable dès la signature de la présente pour l'année 2021.

ARTICLE 9 – La présente convention est résiliable dans les cas de non-conformité aux engagements pris ou en cas de démission du comité de direction de l'office de tourisme. En cas de résiliation, l'Office de Tourisme s'engage à rembourser à la CCVG la totalité de la subvention sauf accord express contraire de la CCVG.

Fait à Montmorillon, le .....

Pour la CCVG,	Pour L'Office de Tourisme,
Le Président,	Le Président,

AR PREFECTURE

086-200070043-20210603-FM_CC_2021_75-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 59
Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de votants : 64

CC/2021-76 : BUDGET 2021- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2021 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits.

La commission « finances » réunie le 26 mai a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_76-DE
Reçu le 08/06/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	3	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	1

- De valider les ouvertures et virements de crédits présentés dans la décision modificative N° 1 ci-jointe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_76-DE
Reçu le 08/06/2021

CCVG

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
Non ventilable					
6231/01/DIVERS	- €	6 500,00 €			Annonce pour vente matériels (AGORA STORE)
73114/01/FISCAL			5 902 000,00 €	40 110,00 €	Rôle complémentaire IFER photovoltaique Pindray
023/01/DIVERS	4 545 297,95 €	8 135,00 €			virement à la section d'investissement
sous total		14 635,00 €		40 110,00 €	
Bâtiments					
2051/153/554/AGVLUSSA	- €	7 650,00 €			acquisition logiciel ATYS gestion des aires d'accueil gens du voyage
2051/153/554/AGVMONT		7 650,00 €			acquisition logiciel ATYS gestion des aires d'accueil gens du voyage
2051/153/554/AGVPRESS		7 650,00 €			acquisition logiciel ATYS gestion des aires d'accueil gens du voyage
sous total		22 950,00 €			
Administration générale					
6042/020/FCT	50 000,00 €	20 000,00 €			Mission optimisation récupération FCTVA (30% de la récupération)
sous total		20 000,00 €		- €	
Techoique					
62872/845/VCOM2020	19 360,00 €	- 3 700,00 €			Transfert de crédits
6217/845/VCOM2020	- €	3 700,00 €			Personnel extérieur au service
62875/845/VCOM2020	65 776,00 €	- 20 000,00 €			Réduction sur remboursementr de frais pour achat panneaux
sous total		- 20 000,00 €	- €	- €	
Développement économique					
6541/61/FCT/ECO	- €	25,00 €			Admission en non valeur (intérêts moratoires non payés)
sous total		25,00 €		- €	
Enfance/jeunesse					
60632/4228/SECMONT	3 650,00 €	2 500,00 €			Achat de jeux pour la Ludothèque
sous total		2 500,00 €		- €	
TOTAL Fonctionnement		40 110,00 €	- €	40 110,00 €	
Technique					
215738/162/845/VCOM2021	- €	20 000,00 €			Achat de panneaux route inondée
21751/163/845/VCEXCEPT	- €	200 000,00 €			Travaux de voirie
2031/163/845/VCEXCEPT	130 000,00 €	- 130 000,00 €			Transfert de crédits sur 21751
21751/160/845/VCOM2019	- €	25 635,00 €			Travaux de voirie 2019
1641/163/845/VCEXCEPT			130 000,00 €	70 000,00 €	Prêt complémentaire
sous total		115 635,00 €		70 000,00 €	
Sports					
20421/325/BCANOE	15 000,00 €	- 15 000,00 €			Transfert de crédits
2188/102/325/BCANOE	- €	15 000,00 €			Achat de matétériels (kayak pagaie gilet....)
sous total		- €	- €	- €	
Développement économique					
2041412/61/SPECO	- €	40 000,00 €			Fonds de concours pour installation station essence
20423/61/COVID	215 000,00 €	40 000,00 €			Réduction aide exceptionnelle pour COVID
sous total		- €	- €	- €	
Bâtiment					
2313/041/01/GYMLUSSA	- €	24 300,00 €			Récupération avance forfaitaire
238/041/01/GYMLUSSA			- €	24 300,00 €	Récupération avance forfaitaire
sous total		24 300,00 €		24 300,00 €	
Enfance jeunesse					
2313/041/01/SECCIVAUX	- €	41 000,00 €			Récupération avance forfaitaire
238/041/01/SECCIVAUX			- €	41 000,00 €	Récupération avance forfaitaire
2188/142/4228/SECMONT	3 730,00 €	- 2 500,00 €			Transfert de crédits en fonctionnement pour achat de jeux
sous total		38 500,00 €	- €	41 000,00 €	
Non ventilable					
024/01/DIVERS				35 000,00 €	Vente de matériels d'occasions
021/01/DIVERS			4 545 297,95 €	8 135,00 €	virement de la section de fonctionnement
sous total		- €		43 135,00 €	
TOTAL Investissement		178 435,00 €		178 435,00 €	

BUDGET "CCVCG SERVICE TECHNIQUE"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
673/845/FCTLUSSA/INFRA	- €	7 680,00 €			Annulation titre Eaux de Vienne 2020
673/847/MATLUSSA/INFRA	- €	770,00 €			Annulation titre Eaux de Vienne 2020
673/845/PTLUSSA/INFRA	- €	2 100,00 €			Annulation titre Eaux de Vienne 2020
704/845/FCTLUSSA/INFRA				10 550,00 €	Facturation à Eaux de Vienne
TOTAL		10 550,00 €		10 550,00 €	

AR PREFECTURE
[illegible]-20210603-FM_CC_2021_76-DE
Reçu le 08/06/2021

BUDGET "LOCATIONS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
615221/11/GENDARME	3 300,00 €	6 000,00 €			Entretien chaudière et divers
61358/410/MSVERRIE	10 000,00 €	10 000,00 €			Location algéco pour Maison de santé Verrières
023/01/INV	317 194,68 €	- 16 000,00 €			diminution virement à la section d'investissement
TOTAL Fonctionnement		- €	- €	- €	
2313/580/11/GENDARME	32 500,00 €	- 6 000,00 €			Transfert de crédits en fonctionnement
2313/620/410/MSVERRIE	395 500,00 €	- 10 000,00 €			Transfert de crédits en fonctionnement
021/01/INV			317 194,68 €	- 16 000,00 €	diminution virement de la section de fonctionnement
TOTAL Investissement		- 16 000,00 €	- €	- 16 000,00 €	

BUDGET "OMBRIERES MDS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
6161	- €	1 000,00 €			Assurance
701			- €	1 000,00 €	Revente d'électricité
TOTAL Fonctionnement		1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
2313 (041)	- €	15 400,00 €			Récupération avance forfaitaire
238 (041)			- €	15 400,00 €	Récupération avance forfaitaire
TOTAL Investissement		15 400,00 €	- €	15 400,00 €	

BUDGET "ILE AUX SERPENTS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
024/01			- €	100,00 €	Vente chalet à un particulier
2313/100/633	12 320,77 €	100,00 €			Provisions pour travaux
TOTAL Investissement		100,00 €		100,00 €	

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_76-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021 Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 59 Nombre de votants : 64

CC/2021-77 : REGULARISATION AMORTISSEMENTS 2020

Le Président expose au conseil communautaire que des amortissements 2020 sur les imputations 2041582 et 21758 n'ont pas été comptabilisés sur l'exercice 2020.

A cet effet, il conviendrait de procéder à la régularisation de ces amortissements par une opération d'ordre non budgétaire détaillée de la manière suivante :

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_77-DE
Reçu le 08/06/2021

- Débit 1068 et crédit au 28041582 pour la somme de 54 781.16 €
- Débit 1068 et crédit au 2815758 pour la somme de 32 753.13 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	58	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	2

- D'autoriser le comptable à effectuer cette rectification par une opération d'ordre non budgétaire conforme aux écritures ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette régularisation.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VALENCE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_77-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme WUYTS à M. BARRE JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R., Mme BOILEAU à Mme BOURGOIN E.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 58
Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de votants : 63

CC/2021-78 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le Président précise à l'assemblée que le télétravail est un mode d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_78-DE
Reçu le 08/06/2021

La mise en œuvre du télétravail au sein d'une structure suppose au préalable la définition d'un projet, décliné sous la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante prise après avis du comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/05/2021;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 25/05/2021

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Le président propose d'instaurer le télétravail au sein de la CCVG selon les modalités suivantes :

1. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers d'une collectivité ou d'un établissement. En effet, certaines fonctions sont, par nature, incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_78-DE
Reçu le 08/06/2021

Les activités éligibles au télétravail doivent donc être sélectionnées dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour accomplir leurs missions en télétravail, et dans l'intérêt de la collectivité ou de l'établissement qui doit veiller à la qualité et à la continuité du service public.
L'identification des activités doit être déterminée en fonction des nécessités de services. Elle peut se faire par services, postes et fonctions ou par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Les métiers éligibles au télétravail pour lesquels il est acté qu'une quotité de 1 jour de télétravail hebdomadaire est possible sont définies comme les suivantes :

métiers	**missions éligibles au télétravail**
ASSISTANTE DE DIRECTION	oui
ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE	oui
CHARGE DE COMMUNICATION	oui
CHARGE D'ETUDES	oui
CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	oui
CHEF DE PROJET PAYSAGE	oui
CHEF DE PROJET RIVIERES	oui
CHEF DE PROJET URBANISME	oui
CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	oui
COORDONNATEUR COMPTABLE	oui
DGA	oui
DGS	oui
GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS	oui
GESTIONNAIRE RH	oui
INSTRUCTEUR AUTORISATIONS D'URBANISME	oui
REFERENT EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	oui
RESPONSABLE ADJOINT RH	oui
RESPONSABLE AFFAIRES JURIDIQUES	oui
RESPONSABLE BATIMENT	oui
RESPONSABLE CADRE DE VIE	oui
RESPONSABLE D'EQUIPEMENT SPORTIF	oui
RESPONSABLE DES SPORTS	oui
RESPONSABLE ENVIRONNEMENT	oui
RESPONSABLE INFRASTRUCTURES	oui
RESPONSABLE RH	oui
SG ET RESPONSABLE FINANCES	oui

Pour les autres métiers le supérieur hiérarchique doit valider la quotité de travail possible en télétravail.

Les tâches suivantes sont éligibles au télétravail :

- Activités de rédaction de documents
- Activités de saisie et de vérification de données
- Activités de mise à jour de données informatiques
- Activités de suivi de dossier
- Activités de veille

Les tâches suivantes ne sont pas éligibles au télétravail :

- Activités d'accueil
- Activités avec un face à face public

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_78-DE
Reçu le 08/06/2021

- Activités techniques sur chantiers
- Activités avec utilisation de dossier format papier
- Activités de management de proximité
- Réunions en présentiel

2. LOCAUX MIS À DISPOSITION POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

3. RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNÉES

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

L'agent doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, l'agent s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par un acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données personnelles ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/établissement.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4. RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement et défini par le règlement intérieur.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_78-DE
Reçu le 08/06/2021

joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définis dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.
Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné et/ou se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5. MODALITÉS D'ACCÈS DES INSTITUTIONS COMPÉTENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES RÈGLES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Comité Technique. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_78-DE
Reçu le 08/06/2021

Toutes facilités doivent être accordées à la délégation pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.
La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.
Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au CHSCT.

6. MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- **système déclaratif :**

Les agents déclarent leurs horaires à leur supérieur hiérarchique pour les journées de télétravail.

7. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DÉCOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants:

- Ordinateur portable;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels bureautique ;
- Clés 4 G le cas échéant
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Les équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance des équipements et des fournitures, par l'employeur, sont précisés dans la convention autorisant le télétravail à l'agent. Certains équipements seront mutualisés au sein des services et l'agent en prendra possession en partant et télétravail et les remettra à disposition à son retour.

Dérogation : pour les agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail un équipement spécifique peut être mis à disposition.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_78-DE
Reçu le 08/06/2021

8. MODALITÉS ET DURÉE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL

OCTROI

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine ou le volume de jours flottants de télétravail, et le lieu d'exercice des fonctions. Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

L'autorisation est accordée après avis du supérieur hiérarchique, pour une année, mais peut prendre fin en cas de dénonciation par l'employeur ou l'agent.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.
De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- Fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- Fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- Atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

QUOTITÉ

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à quatre jours par semaine. La planification se fera sur une base mensuelle.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_78-DE
Reçu le 08/06/2021

Dérogations :

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.
- Une autorisation temporaire de télétravail peut être demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

FIN DE L'AUTORISATION DE TELETRAVAIL

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

RECOURS

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	6	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- De décider l'instauration du télétravail au sein de la CCVG à compter du 01/09/2021;
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette régularisation.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_78-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. VIAUD C., M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 55
Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de votants : 58

CC/2021-79 : DELIBERATION PORTANT SUR LA MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_79-DE
Reçu le 08/06/2021

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 18/05/2021
Considérant l'avis de la commission ressources humaines en date du 25/05/2021

Le président rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le président propose

Article 1 :
de fixer les modalités de gestion du compte épargne temps de la façon suivante :

- *L'alimentation du CET :*

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
La demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. doit parvenir à l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année n+1.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés). Cette communication interviendra avant le 28 février.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_79-DE
Reçu le 08/06/2021

- ***L'utilisation du CET :***

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la règlementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année n+1.
Pour 2021, la demande d'indemnisation devra parvenir au service Ressources Humaines avant le 15/09/2021.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :
Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 04/06/2021
Les modalités définies ci-dessus seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_79-DE
Reçu le 08/06/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	50	Contre	3	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	0

- De valider les modalités de gestion du CET selon les modalités exposées
- D'appliquer ces modalités de gestion à partir du 04/06/2021
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_79-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. VIAUD C., M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 54
Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de votants : 57

CC/2021-80 : CREATIONS DE 4 POSTES DE CONSEILLERS NUMERIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_80-DE
Reçu le 08/06/2021

Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 29/03/2021

Considérant que les emplois créés répondent à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

La collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat. Ce projet vise à financer 4000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

L'Etat verse une subvention de 50 000 euros par poste pour 2 ans. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Comment protéger ses données personnelles.

Le besoin de la CCVG a été évalué à 4 emplois non permanents à temps complet pour une durée prévisible de deux ans, sur le grade d'adjoint administratif territorial afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

Les agents seront affectés au pôle aménagement du territoire.
Ils mèneront des actions d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire de la CCVG.

La candidature de la collectivité est encore à l'étude et a fait l'objet d'une inscription sur la plateforme ad hoc mais en prévision des éventuels recrutements, il est proposé d'ouvrir ces emplois.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	52	Contre	2	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- De créer 4 emplois non permanents de conseiller numérique pour une durée de deux ans,
- De modifier le tableau des effectifs à la date du 01/07/2021
- La rémunération correspondra à la grille des adjoints administratifs territoriaux,
- D'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de l'Etat pour le financement du poste de conseiller numérique,
- D'inscrire les dépenses nécessaires au Budget principal de l'exercice 2021,

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_80-DE
Reçu le 08/06/2021

- Précise que si la candidature de la collectivité n'est pas retenue, les présents emplois ne seront pas créés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Voies et délais de recours : **Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :**

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_80-DE
Reçu le 08/06/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. ANDRODIAS, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, M. NOYER, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. GLAIN, M. CHARTIER, Mme JEAN, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. VIAUD C., M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DAVIAUD à M. VIAUD C., JM, Mme PLAS à M. MAILLET A., M. FAITY à M. BENOIST R.,

Excusés : M. RICHEFORT, M. CHARRIER, M. BATLLE, M. HUGUENAUD, M. PORTE, M. BIRSKY, M. DAILLER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. ROLLE MILAGUET et M. PUYDUPIN

Date de convocation : le 27 mai 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 54
Date d'affichage : le 8 juin 2021	Nombre de votants : 57

CC/2021-81 : CREATION DE POSTES AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 10 décembre 2020
Vu l'avis favorable du comité technique du 18/05/2021
Vu l'avis de la commission RH du 25/05/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_81-DE
Reçu le 08/06/2021

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de la prise en compte des avancements de grade au titre de l'année 2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	52	Contre	2	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 juillet 2021 en créant les postes selon le tableau suivant :
-

Grade à supprimer
Rédacteur principal de seconde classe 1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de seconde classe 1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de seconde classe 1 poste à temps complet
Technicien 1 poste à temps complet
Technicien 1 poste à temps complet
Grade à créer
Rédacteur principal de première classe 1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de première classe 1 poste à 28/35ème
Agent de maitrise 1 poste à temps complet
Adjoint technique 1 poste à temps complet
Agent de maitrise principal 1 poste à temps complet

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 aout 2021 en créant les postes selon le tableau suivant (sous réserve de l'obtention de l'examen professionnel) :

Grade à supprimer
Adjoint administratif 3 postes à temps complet
Grade à créer
Adjoint administratif principal de seconde classe 3 postes à temps complet

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 septembre 2021 en créant les postes selon le tableau suivant :

Grade à supprimer
Auxiliaire de puériculture principal de seconde classe 1 poste à 24/35ème
Grade à créer
Auxiliaire de puériculture principal de première classe 1 poste à 24/35ème

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_81-DE
Reçu le 08/06/2021

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

<u>Voies et délais de recours :</u> Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210603-FM_CC_2021_81-DE
Reçu le 08/06/2021